

L'AVENUE 33

Règlement de l'opération « L'Avenue 33 rembourse vos achats ! »

Le présent règlement fixe les conditions de participation à l'opération « L'Avenue 33 rembourse vos achats ! » (ci-après dénommée « l'Opération »), organisée à l'occasion du **Week-end de rentrée IKEA**.

Toute participation à l'Opération implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 1 – Organisation

L'Opération est organisée par **Shootlux**, pour le compte de **L'Avenue 33**, situé Rue de Grass 100, 6700 Sterpenich – Arlon, Belgique (ci-après dénommé « l'Organisateur »).

Article 2 – Date et lieu de l'Opération

L'Opération se déroulera exclusivement **le samedi 29 août 2026, de 11h00 à 17h00**, sur la promenade de **L'Avenue 33**.

La participation s'effectue exclusivement **sur place**, pendant les horaires de l'Opération.

Article 3 – Conditions de participation

L'Opération est ouverte à toute personne physique majeure.

Pour participer, le participant doit :

- effectuer un ou plusieurs achats dans l'une des enseignes participantes de L'Avenue 33 le **samedi 29 août 2026** ;
- conserver la ou les preuves d'achat correspondantes ;
- se présenter sur le lieu de l'animation pendant les horaires de l'Opération ;
- présenter sa ou ses preuves d'achat à l'animateur ;
- compléter les informations nécessaires à sa participation selon les modalités indiquées sur place.

Enseignes participantes

Les enseignes participantes à l'Opération sont les suivantes :

- **X²O**
- **Impermo**

- **Exterioo**
- **Intersport**
- **Maisons du Monde**
- **MediaMarkt**

Les achats doivent être effectués dans l'une de ces enseignes le **samedi 29 août 2026** pour être pris en compte dans le cadre de l'Opération.

Preuves d'achat

Chaque participant peut présenter **plusieurs preuves d'achat**, correspondant à des achats distincts effectués le samedi 29 août 2026 dans les enseignes participantes.

Les différentes preuves d'achat présentées par un même participant peuvent être prises en compte pour le calcul du montant total susceptible d'être remboursé, dans la limite du montant maximum prévu à l'article 4.

Chaque preuve d'achat ne pourra être utilisée qu'une seule fois dans le cadre de l'Opération.

Une seule participation par personne est autorisée pendant toute la durée de l'Opération, quel que soit le nombre de preuves d'achat présentées.

Exclusions

Ne peuvent participer :

- les membres ou salariés de L'Avenue 33, de Shootlux, de leurs filiales et sociétés partenaires ;
- le personnel des enseignes participantes ;
- toute personne directement impliquée dans l'organisation de l'Opération.

Article 4 – Principe de l'Opération et récompenses

Les participants prennent part à un **tirage au sort** parmi les participations valides enregistrées pendant la durée de l'Opération.

Cinq (5) gagnants seront désignés.

Chaque gagnant pourra bénéficier du **remboursement du montant de ses achats présentés dans le cadre de l'Opération, à concurrence d'un montant maximum de 300 €**.

Le montant maximal pouvant être remboursé est donc de **300 € par gagnant**, soit une enveloppe maximale de **1 500 € pour l'ensemble de l'Opération**.

Si le montant total des achats présentés par un gagnant est inférieur à 300 €, le remboursement sera limité au montant réellement payé et justifié par les preuves d'achat présentées.

Aucun remboursement supérieur à **300 € par gagnant** ne pourra être accordé.

Les frais, achats ou dépenses ne correspondant pas à une preuve d'achat valide ne pourront pas être pris en compte.

Article 5 – Tirage au sort

Le tirage au sort sera effectué **après la clôture de l'Opération, le samedi 29 août 2026**, parmi l'ensemble des participations valides enregistrées pendant les horaires de l'Opération.

Cinq (5) gagnants seront désignés, ainsi que des gagnants suppléants.

Les gagnants seront contactés par téléphone et/ou par e-mail, selon les coordonnées communiquées lors de leur participation.

Chaque gagnant disposera d'un délai de **sept (7) jours calendrier à compter de la première tentative de contact** pour répondre à l'Organisateur et fournir, le cas échéant, les éléments nécessaires à la validation de son gain.

À défaut de réponse dans ce délai, ou si le gagnant ne remplit pas les conditions prévues par le présent règlement, son gain sera considéré comme perdu et l'Organisateur pourra désigner un gagnant suppléant par tirage au sort.

Le même délai de **sept (7) jours calendrier** s'appliquera au gagnant suppléant à compter de la première tentative de contact.

Si un gagnant suppléant ne répond pas dans le délai imparti ou ne remplit pas les conditions de participation, l'Organisateur pourra procéder à un nouveau tirage au sort jusqu'à l'attribution définitive du gain.

Article 6 – Validation du gain et remboursement

Pour bénéficier de son remboursement, chaque gagnant devra fournir, à la demande de l'Organisateur, les éléments nécessaires à la vérification de sa participation et de son gain.

Les preuves d'achat devront être :

- lisibles ;
- authentiques ;
- correspondant à un ou plusieurs achats effectués le **samedi 29 août 2026** ;
- réalisées dans l'une des enseignes participantes de L'Avenue 33 ;
- conformes aux conditions prévues dans le présent règlement.

Après vérification et validation de la participation et des preuves d'achat par l'Organisateur, le remboursement sera effectué selon les modalités communiquées au gagnant.

Le remboursement sera limité à **300 € maximum par gagnant**.

Le montant remboursé correspondra au montant réellement payé et justifié par les preuves d'achat validées.

Article 7 – Respect des règles

Toute fraude, tentative de tricherie, utilisation d'une fausse preuve d'achat, modification d'un justificatif, utilisation répétée d'une même preuve d'achat ou fourniture d'informations inexacts entraînera la disqualification immédiate du participant.

L'Organisateur se réserve le droit de vérifier la validité des participations et des preuves d'achat avant l'attribution définitive du remboursement.

Toute participation ne respectant pas les conditions du présent règlement pourra être annulée.

Article 8 – Droit à l'image

Dans le cadre de la remise des remboursements, l'Organisateur pourra être amené à réaliser des photographies et/ou vidéos des gagnants.

Toute utilisation de l'image des gagnants à des fins de communication ou de promotion fera l'objet d'une autorisation distincte lorsque celle-ci est nécessaire.

Article 9 – Responsabilité

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable en cas :

- de modification, d'interruption ou d'annulation de l'Opération pour des raisons indépendantes de sa volonté ;
- de problème technique ou matériel empêchant le bon déroulement de l'Opération ;
- de perte ou de détérioration d'une preuve d'achat ;
- de fourniture d'informations erronées par un participant ;
- de fraude ou d'utilisation non conforme d'une preuve d'achat.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, reporter ou annuler l'Opération si des circonstances exceptionnelles l'exigent.

Article 10 – Protection des données personnelles

Dans le cadre de l'Opération, certaines données personnelles pourront être collectées afin de permettre la gestion des participations, le tirage au sort, le contact des gagnants et le versement des remboursements.

Ces données seront traitées conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) et uniquement pour les finalités pour lesquelles elles ont été collectées.

Les participants seront informés, au moment de la collecte, de l'identité du responsable du traitement, des finalités du traitement, de la durée de conservation des données ainsi que de leurs droits conformément à la réglementation applicable.

Toute utilisation des données à des fins de communication ou de marketing direct devra reposer sur une base juridique appropriée. Lorsque le consentement est utilisé, celui-ci doit notamment être libre, spécifique, éclairé et univoque.

Article 11 – Acceptation du règlement

La participation à l'Opération implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le règlement pourra être consulté sur le site internet de L'Avenue 33.

Toute modification du présent règlement fera l'objet d'une communication appropriée par l'Organisateur.

Le présent règlement est soumis au droit belge.

Article 12 – Contestations

Toute contestation relative à l'Opération ou à l'application du présent règlement devra être adressée à l'Organisateur dans un délai raisonnable suivant la clôture de l'Opération.

L'Organisateur s'efforcera de traiter toute contestation de manière équitable et dans les meilleurs délais.

Date de rédaction : 14/08/2026